

Certificat de garantie

Par les présentes, la Division modulyss® de Balta US, Inc. (Ci-après la « Division modulyss® »), garantit, uniquement à l'utilisateur final original (ci-après « l'Acheteur »), que lorsqu'elles sont utilisées dans le cadre d'un contrat commercial, les dalles moquette modulaires modulyss® (ci-après « les dalles moquette ») seront exemptes des vices suivants pendant la période de garantie mentionnée ci-après :

- Vices apparents : observés avant l'installation des dalles moquette ;
- Vices cachés : signalé à la Division modulyss® ou à un distributeur autorisé modulyss® (ci-après « Distributeur autorisé ») pendant la période de garantie ;
- Usure excessive : dans des conditions d'utilisation normales, les dalles moquette ne perdent pas plus de 10 % de leur poids de surface du fait d'une usure abrasive pendant la période de garantie. « Usure abrasive » inclut la perte de fibres des dalles moquette par une abrasion normale. Elle n'inclut pas l'écrasement ou l'aplatissement de la dalle moquette ni les taches, souillures, décolorations ou modifications de l'apparence de la moquette ou la perte de fibres due à une utilisation anormale des dalles moquette.
- Charge statique excessive : lors d'une utilisation normale, les dalles moquette ne génèrent pas une charge statique pendant la période de garantie excédant :
 - dBack : ≤ 2 kV selon la norme ISO 6356
 - Bitume : ≤ 2 kV selon la norme ISO 6356
- Arrachement / franges sur les bords : lors d'une utilisation normale, les dalles moquette ne présentent pas d'arrachement sur les bords pendant la période de garantie.
- Décollement : dans des conditions d'utilisation normales, la couche secondaire des dalles moquette ne se décolle pas de la face supérieure pendant la période de garantie. Nous recommandons l'utilisation d'une plaque protège-sol sous les fauteuils à roulettes afin d'éviter une usure prématurée de la surface de la moquette.
- Instabilité dimensionnelle : dans des conditions d'utilisation normales, les dalles moquette offriront une stabilité dimensionnelle pendant la période de garantie par
 - dBack : $\leq 0,2$ % (rétractation et extension dans les deux directions) selon la norme EN 986
 - Bitume : $\leq 0,2$ % (rétractation et extension dans les deux directions) selon la norme EN 986
- Faible résistance des couleurs : dans des conditions d'utilisation normales, les dalles carpeete correctement installées ne changent pas de couleur durant la période de garantie du fait d'une exposition à :
 - l'eau
 - Fibres teintées dans la masse : ≥ 4 conformément à la norme EN ISO 105-E01
 - Tous les autres : ≥ 4 conformément à la norme EN ISO 105-E01
 - la lumière
 - Fibres teintées dans la masse : ≥ 7 conformément à la norme EN ISO 105-B02
 - Tous les autres : ≥ 5 conformément à la norme EN ISO 105-B02

La période de garantie débute au moment de la commande des dalles moquette et elle est limitée à une période de 15 années ou à la période pendant laquelle les dalles moquette sont la propriété de l'Acheteur et sont entretenues par ce dernier, selon le premier des deux événements qui a lieu. Elle est uniquement applicable à l'Acheteur et n'est pas transférable. La présentation de la facture originale des dalles moquette émise par la Division modulyss® ou son Distributeur autorisé est nécessaire pour faire valoir une garantie relative à la réclamation et elle doit être présentée à la première demande du représentant d'une Division modulyss® ou d'un distributeur.

Les parties conviennent que tout litige découlant de la présente garantie, qui s'y rapporte ou concernant une violation de cette dernière, qui ne peut être réglé par des discussions directes, fera dans un premier temps l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable par une médiation menée par l'American Arbitration Association conformément à ses Règles de médiation commerciale à Atlanta, Géorgie, avant d'être soumis à une procédure d'arbitrage. Après quoi toute controverse irrésolue ou réclamation découlant de la présente garantie, qui s'y rapporte ou concernant une violation de cette dernière, sera tranchée définitivement par une procédure d'arbitrage gérée par l'American Arbitration Association à Atlanta, Géorgie, conformément à ses Règles d'arbitrage commercial, et tout jugement relatif à la sentence rendue par le(s) arbitre(s) peut être soumis à tout tribunal compétent.

Les parties et le ou les arbitres ne peuvent pas divulguer l'existence, le contenu ou les résultats d'une procédure d'arbitrage en vertu de la présente garantie sans l'autorisation écrite préalable des deux parties.

Le(s) arbitre(s) seront désignés conformément aux règles de l'American Arbitration Association Commercial Arbitration. Lorsqu'ils rendent leur sentence, le(s) arbitre(s) déterminent les droits et obligations des parties conformément au droit matériel et procédural de l'État de Géorgie.

La présente garantie est exclusive et elle remplace toutes les autres garanties explicites ou implicites relatives aux dalles moquette ou à leur placement et découlant de la loi, de la coutume, la conduite, les usages ou le commerce et elle remplace toute garantie supplémentaire ou incohérente accordée par le Distributeur autorisé, l'Acheteur ou tout autre tiers. Toutes les garanties implicites, notamment de qualité marchande et d'adéquation à une finalité particulière ou les garanties découlant d'un modèle ou échantillon sont expressément rejetées.

Les droits et recours accordés dans la présente garantie sont exclusifs et remplacent tous autres droits et recours. En aucun cas, la Division modulyss® ne peut être tenue responsable des dommages consécutifs, indirects, particuliers, punitifs ou incidents, qu'ils soient prévisibles ou non.

Aucune modification de la présente garantie ne sortira ses effets si elle n'est pas consignée par écrit et signée par un représentant autorisé de la Division modulyss®.

Veillez noter : La présente garantie est uniquement valable aux États-Unis et au Canada.

** Pour éviter tout problème de courrier indésirable, l'Acheteur doit contacter la Division modulyss® par tout moyen possible en l'absence d'envoi d'un e-mail de réponse par la Division modulyss® dans une période de 48 heures ouvrables.*

styles in carpet tiles



modulyss® US
200 Munkata Dr. SE
Dalton, GA, 30721

F +1 706 278 8108
info.us@modulyss.com
www.modulyss-us.com

COF-F145.02 29/03/2010